



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Délibération n° CS 2025-05 – Visite Technique de Surveillance de la digue 2nd rang Charron Nord et des ouvrages hydrauliques traversants -PR10396

<p>Membres : 6</p> <p>En exercice : 6</p> <p>Présents : 5</p> <p>Nombre de pouvoirs : 0</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.</p> <p>Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.</p> <p>Date de la convocation : 10/01/2025</p>
--	---

Etaient Présents les délégués suivants :

<p>Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i></p>
<p>Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i></p>
<p>Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i></p>	

Etaient absents :

<p>Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>
	<p>Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

La mise en œuvre de cette convention cadre se traduit, aujourd'hui, par des demandes de prestations spécifiques, par le SILEC, auprès de l'UNIMA. Parallèlement, afin de matérialiser cette commande, il convient d'établir une convention précisant la nature des engagements respectifs de chacune des parties.

Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l'UNIMA afin d'établir un devis pour une Visite Technique de Surveillance en 2025 de la digue de 2nd rang Charron Nord Bas Bizet La Loge.

Celui-ci s'élève à 11 160.00 €.

Digue de retrait Nord Charron (Bas Bizet - La Loge) - Visite technique de Surveillance (VTS) 2025

		<u>DEVIS D'ETUDE</u>			Références	
SILEC 200 Route de La Julienne 17 170 FERRIÈRES					PROGRAMME	10396
Validité de l'offre : 6 mois					Référence devis:	10396_FI_241218
					Pôle	FI
					Affaire suivie par:	Lisa COUTENS
#	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net		
13-E VISITE TECHNIQUE DE SURVEILLANCE (VTS) - 2 visites/an						
13-E	Préparation de la mission (données VTA précédentes, mise au point avec le MOA, anticipation du broyage de la végétation)					
13-E1	Ingénieur	640,00 €	1j	2,00	1 280,00 €	
13-E2	Investigations de terrain - ouvrages linéaires et hydrauliques					
13-E4	Ingénieur - terrain	730,00 €	1j	4,00	2 920,00 €	
13-E5	Sous-total.....	Sous-total.....		6,0j	4 200,00 €	
14-E MISE EN FORME DES DOCUMENTS						
14-E1	Relevé d'opération - fiche par tronçon homogène - identification des désordres - plan de localisation des désordres - tableau de bord des opérations de maintenance)					
14-E4	Ingénieur	640,00 €	1j	6,00	3 840,00 €	
14-E2	Technicien / DAO / SIS	560,00 €	1j	4,00	2 240,00 €	
14-E5	Sous-total.....	Sous-total.....		10,0j	6 080,00 €	
15-E SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER						
15-E1	Secrétaire	440,00 €	1j	2,00	880,00 €	
15-E5	Sous-total.....	Sous-total.....		2,0j	880,00 €	
TOTAL GENERAL EN EUROS					11 160,00 €	

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 11 160.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à procéder à la recherche et à la demande de subventions auprès des partenaires publics le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

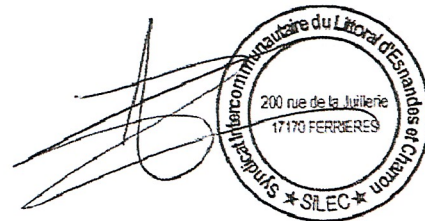
Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

